



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

GRETA

Question écrite n° 2472

Texte de la question

M. Jean-Charles Cavaillé attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des personnels contractuels administratifs de catégorie C, employés dans les GRETA pendant la durée des conventions de formation continue. Les modalités de recrutement, leur grille de rémunération, ainsi que leur statut sont définis par la circulaire n° 78-130 du 22 mars 1978 prise en application du décret n° 73-1305 portant organisation administrative et financière des collèges et lycées et de l'arrêté du 1er août 1997. Il constate que si les accords Durafour ont permis une amélioration du traitement et de l'avancement des fonctionnaires d'une manière générale et en particulier des contractuels enseignants ou non dépendant du GRETA, rien n'a été prévu en revanche pour leur collègues de catégorie C, dont l'échelle des salaires n'a pas été modifiée depuis 20 ans. En conséquence, il lui demande s'il envisage des mesures qui permettraient la valorisation de leurs revenus ainsi qu'une meilleure définition de leurs missions pour des personnels qui ont fait preuve de leurs compétences.

Texte de la réponse

Les personnels contractuels administratifs de deuxième et troisième catégorie intervenant dans les groupements d'établissements (GRETA) ont bénéficié en 1984 d'un relèvement de leur indice de rémunération. Cette mesure n'a pas touché les contractuels de première catégorie (du niveau du baccalauréat). La refonte de la grille de rémunération des contractuels administratifs du niveau de la catégorie C et actuellement à l'étude, dans le cadre de la transposition aux agents non titulaires des dispositions du protocole d'accord du 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des rémunérations et des classifications. Un tel dispositif doit recueillir au préalable l'accord des ministres chargés de la fonction publique et du budget.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Charles Cavaillé](#)

Circonscription : Morbihan (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2472

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 1997, page 2689

Réponse publiée le : 5 janvier 1998, page 70